CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDETERMINÉE INTERMITTENT

**Pour l’emploi d’un animateur**

**Entre** l’association Gymnastique Volontaire XXXX, dont le siège social est situé (adresse)

Représentée par Mr ou Mme XXXXX agissant en qualité de Président (e)

**d’une part**

**Et** Mr ou Mme XXXX , né le …… de nationalité française (ou de nationalité « … », titulaire de la carte de travail n°….), immatriculé à la Sécurité sociale sous le n° « …. » et demeurant « …. »

**d’autre part.**

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Engagement par contrat de travail intermittent**

Mr ou Mme est engagé à compter du (**date du 1er jour de travail effectif)** par contrat de travail intermittent à durée indéterminée par l’association Gymnastique Volontaire .

Le recours au contrat intermittent se justifie par une alternance de périodes travaillées et non travaillées régulières, consécutives à la mise en place des activités de l’association habituellement pendant les périodes scolaires. Ainsi, les périodes non travaillées seront fixées en fonction du calendrier des vacances scolaires de la région  **(indiquer la région)**

Ce contrat de travail intermittent est régi par la Convention Collective Nationale du Sport (CCN Sport).

La déclaration préalable à l’embauche de Mr ou Mme XXX a été effectuée à l’URSSAF de xxxx auprès de laquelle l’association est immatriculée sous le n° .

**Article 2 : Période d’essai**

Le présent contrat ne deviendra définitif qu’à l’issue d’une période d’essai de **2 mois**, soit du ….. au ……. .

Durant cette période, chaque partie pourra mettre fin au contrat en respectant un **délai de prévenance** dont la durée est fixée par les articles L 1221-25 et L 1221-26 du Code du travail.

Toute suspension du contrat qui se produirait pendant la période d'essai quel qu’en soit le motif (exemple : maladie, congés sans solde…) prolongerait d'autant la durée de cette période, qui doit correspondre à un travail effectif.

La période d’essai peut être renouvelée une fois. En cas de renouvellement, celui-ci sera motivé par écrit.

**Article 3 : Emploi et qualification**

Mr ou Mme est engagé en qualité d’**animateur de séance d’Education Physique et de Gymnastique Volontaire.**

Son emploi correspond à la **qualification de technicien, « groupe 3 »** de la CCN Sport.

Il aura en charge, sous la responsabilité du Président, auquel il devra rendre compte de son activité, les tâches suivantes :

- animations des publics entrant dans le cadre de ses compétences,

- accueil des licenciés,

- contrôle du matériel,

- installation et rangement du matériel de cours.

- préparation des séances,

- choix des musiques

***NB la liste des tâches ci-dessus correspond au coefficient de préparation rémunéré que vous devrez définir avec votre employeur, cette liste n’est pas exhaustive***

et toutes tâches en rapport avec les fonctions de Mr ou Mme XXXX

Mr ou Mme XXX.sera également amené à participer :

- aux réunions et Assemblées générales de l’association

- aux évènements liés à la vie associative (forum, portes ouvertes…)

**Mr ou Mme XXXX déclare être titulaire des diplômes nécessaires à son emploi, ainsi que d’une carte professionnelle en cours de validité. Une copie de ces documents est annexée au présent contrat.**

**Article 4 : Lieu de travail**

Mr ou Mme XXX exercera ses fonctions dans les lieux suivants :

*- citer l’adresse des lieux de cours*

- ….

Le changement de lieux de travail dans le même secteur géographique ne constitue pas une modification essentielle du contrat.

Mr ou Mme XXX s’engage à effectuer tous déplacements entrant dans le cadre de ses fonctions.

**Article 5 : Durée minimale annuelle du contrat et périodes de travail**

Mr ou Mme XXX exercera ses fonctions pendant une durée minimale de xxx (nombre d’heures hebdomadaire X 36 semaines par an) qui sera atteinte par l’addition des périodes de travail représentant 36 semaines travaillées. *(le* *nombre de semaines peut être inférieure, à définir avec le club)*

La période de référence débute le 1er septembre de chaque année et se termine le 31 août de l’année suivante.

Les périodes de travail alterneront avec des périodes non travaillées qui correspondront au calendrier des vacances scolaires de la région (indiquer la région)

A l’intérieur des périodes travaillées, Mr ou Mme XXX travaillera *(indiquer le nombre d’heure) heures* par semaine réparties de la manière suivante :

Lundi de ….. à ……

Mardi de ….. à ……

Etc.

L’association Gymnastique volontaire se réserve la possibilité de modifier la répartition prévue ci-dessus dans le cas d’un changement exceptionnel et temporaire des créneaux horaires des cours, prévu dans l’intérêt de l’association ou lié à une décision de la municipalité.

Mr. ou Mme sera informé des modifications de l’horaire de travail au moins 10 jours ouvrés avant leur mise en œuvre.

Mr ou Mme peut refuser les jours et horaires de travail proposés s’il est engagé par un autre contrat de travail et sous réserve d’avoir communiqué à l’association « …. » les termes de ce contrat et ce par écrit.

**Article 6 : Rémunération**

Le salaire horaire brut est *de 12,91 Taux horaire CCNS au 1er janvier 2024*

Option 1 : rémunération lissée

La rémunération annuelle de Mr ou Mme est de *(taux horaire X durée annuelle définie dans l’article 5* )€ brut. Cette somme correspond au salaire horaire X la durée minimale annuelle de travail.

La rémunération sera lissée de la manière suivante :

Mr ou Mme percevra chaque mois 1/12ème de la rémunération annuelle, qu’il s’agisse d’un mois travaillé ou non et quelle que soit l’importance du temps de travail.

Les heures effectuées en dépassement de la durée minimale annuelle de travail prévue au contrat de travail seront payées chaque mois.

Option 2 : rémunération au réel

Mr ou Mme percevra une rémunération mensuelle brute calculée en fonction du nombre d’heures effectuées réellement au cours du mois.

***NB Vous devez choisir et informer votre employeur l’option que vous avez retenue, et elle doit être formulée sur votre contrat IMPORTANT***

**Article 7 : Congés payés**

Les congés payés ne pouvant être pris pendant les périodes de travail visées au contrat, en application de l’article 4.5.3 de la Convention collective du sport, Mr ou Mme percevra chaque mois 1/10ème de la rémunération brute mensuelle.

Sa rémunération sera ainsi majorée de 10 % pour tenir compte des congés payés.

***NB cette rémunération doit apparaitre sur votre bulletin de salaire en complément du salaire brut et non incluse dans celui-ci IMPORTANT***

**Article 8 : Prime d’ancienneté**

Mr ou Mme XXX percevra une prime d’ancienneté dans le respect des conditions   
suivantes :

- par période de 24 mois de travail effectif

- **elle est égale à 1 % du salaire minimum conventionnel du groupe 3**

- elle est versée mensuellement au prorata du temps de travail effectif

Elle est réévaluée tous les 2 ans aux mêmes conditions : elle augmente de 1 % du SMC du groupe 3 tous les 2 ans.

L’augmentation cesse dès que la prime d’ancienneté atteint 15 % du salaire minimum conventionnel du groupe 3.

***NB cette prime doit apparaitre sur votre bulletin de salaire en complément du salaire brut et des congés payés IMPORTANT***

**Article 9 : Préavis en cas de rupture du contrat**

En cas de démission, de départ ou de mise à la retraite, le préavis sera de 2 mois

En cas de licenciement le préavis sera de :

• 1 mois en cas d’ancienneté inférieure à 2 ans,

• 2 mois en cas d’ancienneté supérieure à 2 ans.

Toutefois, aucun préavis ne sera dû en cas de faute grave ou lourde.

**Article 10 : Rupture à l’initiative de l’employeur**

En cas de rupture du contrat à l’initiative de l’employeur, Mr ou Mme XXX percevra une indemnité légale de licenciement, sauf en cas de faute grave ou lourde.

Mr ou Mme XXX s’engage, en cas de rupture du contrat, quelle qu’en soit la cause, à restituer à son employeur tout document ou matériel mis à sa disposition pour l’exercice de sa fonction, et ce, sans aucune formalité, ni mise en demeure préalable.

**Article 11 : Retraite complémentaire**

Mr ou Mme XXX sera affilié à la caisse de retraite «  … » dont l’adresse est la suivante :

***NB OBLIGATOIRE***

**Article 12 : Prévoyance**

L’association « …. » a souscrit un contrat de prévoyance pour couvrir les risques, invalidité et décès, conformément aux obligations prévues par la CCNS.

***NB cette affiliation est obligatoire depuis le 1er décembre 2006, attention nous avons constaté que certains employeurs ne sont pas affiliés (MUTEX)***

**Article 13 : Complémentaire santé** *(Si le salarié n’a pas fait valoir un cas de dispense)*

L’association «  …. » a souscrit à un contrat frais de santé, conformément aux obligations prévues par la Convention collective. L’adhésion au contrat frais de santé a été proposée au salarié, qui l’a accepté. La mutuelle est la suivante : Nom – Adresse

***NB si vous avez déjà une mutuelle, vous devrez fournir un justificatif auprès de votre employeur et vous ne cotiserez pas***

**Article 14 : Cotisations sociales de sécurité sociale** (*Si cotisations sur la base de l’assiette forfaitaire)*

Mr ou Mme XXX est informé et donne son accord pour que les cotisations de sécurité sociale, d’allocations familiales, ainsi que la CSG et la CRDS soient calculées sur la base de l’assiette forfaitaire prévue par l’arrêté du 27 juillet 1994. Mr ou Mme XXX est informé que l’utilisation de la base forfaitaire a des conséquences sur le calcul des droits à une retraite de base servie par la CNAV.

***NB L’assiette forfaitaire est mise en place d’un commun accord entre l’association et le salarié. A défaut les cotisations seront imputées sur le salaire réel. Si le salarié signe le contrat de travail , il donnera son accord à l’utilisation de la base forfaitaire, s’il ne le souhaite pas cet article doit être supprimé du contrat.***

**Cotisation sur la base forfaitaire** :

**Avantages** : le net à payer sera supérieur car moins de cotisations

**Inconvénient** : en cas d’arrêt maladie les indemnités IJSS seront moindres et les cotisations pour la retraite aussi

**Cotisation sur la base réelle :**

**Avantages :** en cas d’arrêt maladie les indemnités IJSS seront supérieures et les cotisations pour la retraite aussi.

**Inconvénient**: le net à payer sera diminué car plus de cotisations

**Article 15 : Employeurs multiples**

Mr ou Mme XXX s’engage à informer l’association des engagements de travail salarié qu’il a conclus ou qu’il conclura à l’avenir avec un autre employeur.

**Article 16 : Protection des données personnelles**

Aux fins de gestion du personnel et de traitement des rémunérations, Mr ou Mme est informé que nous sommes amenés à recueillir des données personnelles le concernant à l’occasion de la conclusion, l’exécution et la rupture de son contrat de travail.

Outre les services internes de notre structure, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les organismes de sécurité sociale, les caisses de retraite et de prévoyance, la mutuelle, Pôle emploi, les services des impôts et le service de santé au travail, le Chèque emploi associatif. Ces informations sont réservées à l’usage des services concernés et ne peuvent être communiqués qu’à ces destinataires.

Par ailleurs, Mr ou Mme bénéficie d’un droit d’accès, de rectification, d’effacement et de portabilité des informations qui le concernent, qu’il peut exercer en adressant directement une demande à …………………. (Personne chargée du traitement)

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, l’un pour le salarié l’autre pour l’employeur.

Fait à ……, le ……..

|  |  |
| --- | --- |
| **Signature du salarié,** | **Signature de l’employeur** |
| Précédée de la mention *lu et approuvé* | Précédée de la mention *lu et approuvé* |